



Délibération 2021-60

Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre communal d'action sociale de Grigny (91)

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre communal d'action sociale de Grigny demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 128 820,45 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices de 2011 à 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du Centre communal d'action sociale de Grigny, qui, par courrier du 5 octobre 2021, précise que les retards de paiement résultent de problèmes de trésorerie ;

Compte tenu du fait que le Centre communal d'action sociale de Grigny, à jour du paiement de ses cotisations, avait préalablement signalé ses problèmes de trésorerie à la CNRACL ; que l'échéancier mis en place a été respecté et soldé en juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre communal d'action sociale de Grigny sur les cotisations relatives aux exercices allant de 2011 à 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 128 820,45 euros.

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac